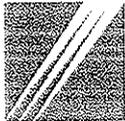


Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau - Environnement
& Risques

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA HAUTE VALLEE DE L'ORB

COMMUNES DE BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB,
LA TOUR-sur-ORB et AVENE

APPROBATION

Arrêté n° 2003-01-2370
du 30 JUIN 2003

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-427 du 7 février 2001 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Orb sur le territoire des Communes de BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR-sur-ORB et AVENE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5196 du 13 novembre 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 2 décembre 2002 au 3 janvier 2003 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Orb sur le territoire des Communes de BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR-sur-ORB et AVENE ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 13 novembre 2002 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 30 jours, du 2 décembre 2002 au 3 janvier 2003 inclus en Mairies de BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR-sur-ORB et AVENE ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 26 février 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BEDARIEUX en date du 19 décembre 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE BOUSQUET D'ORB en date du 13 novembre 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA TOUR-sur-ORB en date du 16 janvier 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de AVENE en date du 29 novembre 2002 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Orb pour les Communes de BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR-sur-ORB et AVENE ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR-sur-ORB et AVENE,
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Sous-Préfecture de LODEVE
- de la Sous-Préfecture de BEZIERS
- de la Direction Départementale de l'Equipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de LODEVE,
- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de la Commune de BEDARIEUX
- Monsieur le Maire de la commune de LE BOUSQUET D'ORB
- Monsieur le Maire de la commune de LA TOUR-sur-ORB
- Monsieur le Maire de la commune de AVENE,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de BEDARIEUX, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR-sur-ORB et AVENE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

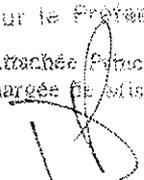
- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;
- Monsieur le Sous-Préfet de LODEVE
- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Maire de la commune de BEDARIEUX
- Monsieur le Maire de la commune de LE BOUSQUET D'ORB
- Monsieur le Maire de la commune de LA TOUR-sur-ORB
- Monsieur le Maire de la commune de AVENE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Francis FLOU,

COPIE EN AMPLIATION
Pour le Préfet
L'Attachée Municipale,
Chargée de Mission



D. PONNOU-DELAFFON